

Bruit de voisinage

Bricolage-Jardinage

L'utilisation d'appareils ou d'outils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage est réglementée.

Leur utilisation est autorisée*

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

*Arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme du 26/07/1994

C'est votre anniversaire ? Vous faites des travaux ?

Pensez à prévenir vos voisins.
Le fauteur de bruit, en cas de sanction, risque jusqu'à 450€ d'amendes.

Un bruit vous gêne ?

Quelle que soit son origine :

- Voisinage
- Chantiers de travaux publics ou privés.

Privilégiez dans tous les cas une démarche amiable.

Le saviez-vous ?

Il existe des colliers anti-aboiements.



Les feux de plein air

Brûlage de végétaux, une pratique interdite.

La réglementation* interdit le brûlage des résidus de végétaux par les particuliers. Les tontes de pelouses, les feuilles mortes ou les produits de la taille sont considérés comme des déchets verts, qui, comme les épluchures ou les autres déchets ménagers sont interdits à l'incinération à l'air libre.

*Arrêté préfectoral du 2 Juillet 2012

Ces déchets verts doivent être envoyés en déchetterie ou être traités par compostage.

Outre les nuisances pour les voisins (odeurs, fumées désagréables) le brûlage de déchets verts est particulièrement nocif. Un seul feu de jardin de 50kg de végétaux équivaut en particules fines, toxiques mutagènes et cancérigènes à rouler 5900km avec une voiture diesel récente.



ATTENTION!

En cas de non-respect de l'arrêté réglementant les feux de plein air, des sanctions pénales sont applicables.

Pour plus d'informations :

Mairie d'Orléat
4 Rue des Fougères,
63190 Orléat
04 73 73 13 02

Conception: Agence Qui plus est
04 73 74 62 35 | www.quiplusest.com

Bien vivre à
ORLEAT



GUIDE PRATIQUE

- Zéro Pesticide
- Entretien devant chez soi
- L'ambrosie
- Élagage
- Bruits de voisinage
- Les feux de plein air

Zéro pesticide

Depuis le 1^{er} janvier 2018 : Application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires. La commune n'utilise plus ces produits sur l'ensemble des structures publiques. (Loi du 06/02/2014, dite loi « Labbé »)

Un défi à relever !

- Aménager les espaces publics avec des végétaux appropriés pour préserver la biodiversité.
- Plus aucun pesticide pour une meilleure qualité de l'eau.
- Ce n'est pas un manque d'entretien, c'est pour vous offrir un cadre de vie propre de tout pesticide et respecter les milieux naturels, l'eau et la santé de l'homme.



- de pesticides
- + d'herbes naturelles

Pour un environnement et une santé protégés !

Nous avons de nouvelles pratiques d'entretien : paillage, arrachage manuel, tonte différenciée, balayage...

Entretien devant chez soi

Depuis le 09/04/2018, l'arrêté municipal demande aux riverains de maintenir les trottoirs en bon état de propreté en façade et tout le long de leur propriété. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.



À vos binettes !

Chacun participe. Les agents de la collectivité se concentrant sur le désherbage et l'entretien de l'espace public, il appartient alors à chacun de juger si les beaux brins de plantes qui naissent aux pieds des bâtiments ou en bordure de terrain sont, ou non, persona non grata et d'en tirer les conséquences en désherbant le long de sa propriété, qu'il s'agisse d'une maison individuelle ou d'un collectif.

La Commune s'engage : Zéro pesticide et vous ?

Apprenons à nous en passer :

- Désherber manuellement, mécaniquement : la recette, une binette et un peu d'huile de coude.
- Utiliser les désherbants naturels : eau bouillante salée, vinaigre blanc, purin d'orties. Pour les pavés autobloquants répandre du gros sel, la pluie se charge du travail.

Les chemins d'exploitations :

Ces chemins sont des voies privées rurales dont l'usage est commun à tous les riverains. Leur entretien incombe aux propriétaires des parcelles desservies.

L'ambroisie

Une plante sauvage, qui nuit à la santé...



Pour la reconnaître :

- Feuille du même vert sur les deux faces.
- Pas d'odeur quand on la froisse.

L'ambroisie est une plante allergisante dangereuse pour votre santé et celle de votre entourage. Arracher chaque année l'ambroisie avant la floraison, c'est agir pour la santé de tous.



Ne confondez pas avec l'armoise vulgaire !

- Face inférieure gris argenté.
- Odeur marquée quand on la froisse.

Contact: Jean-Louis ROUVIDANT, Olivier AUZANCE
Tel : 04.73.73.13.02 | Pour en savoir plus : www.ambroisie.info



Élagage

Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre jardin. Toutefois, certaines règles de distance et d'entretien sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin.

(Art 671-672-673 du code civil)

Vous êtes tenus de procéder ou de faire procéder à l'élagage des plantations débordant le long du domaine public. (Art 671-672-673 du code civil)

